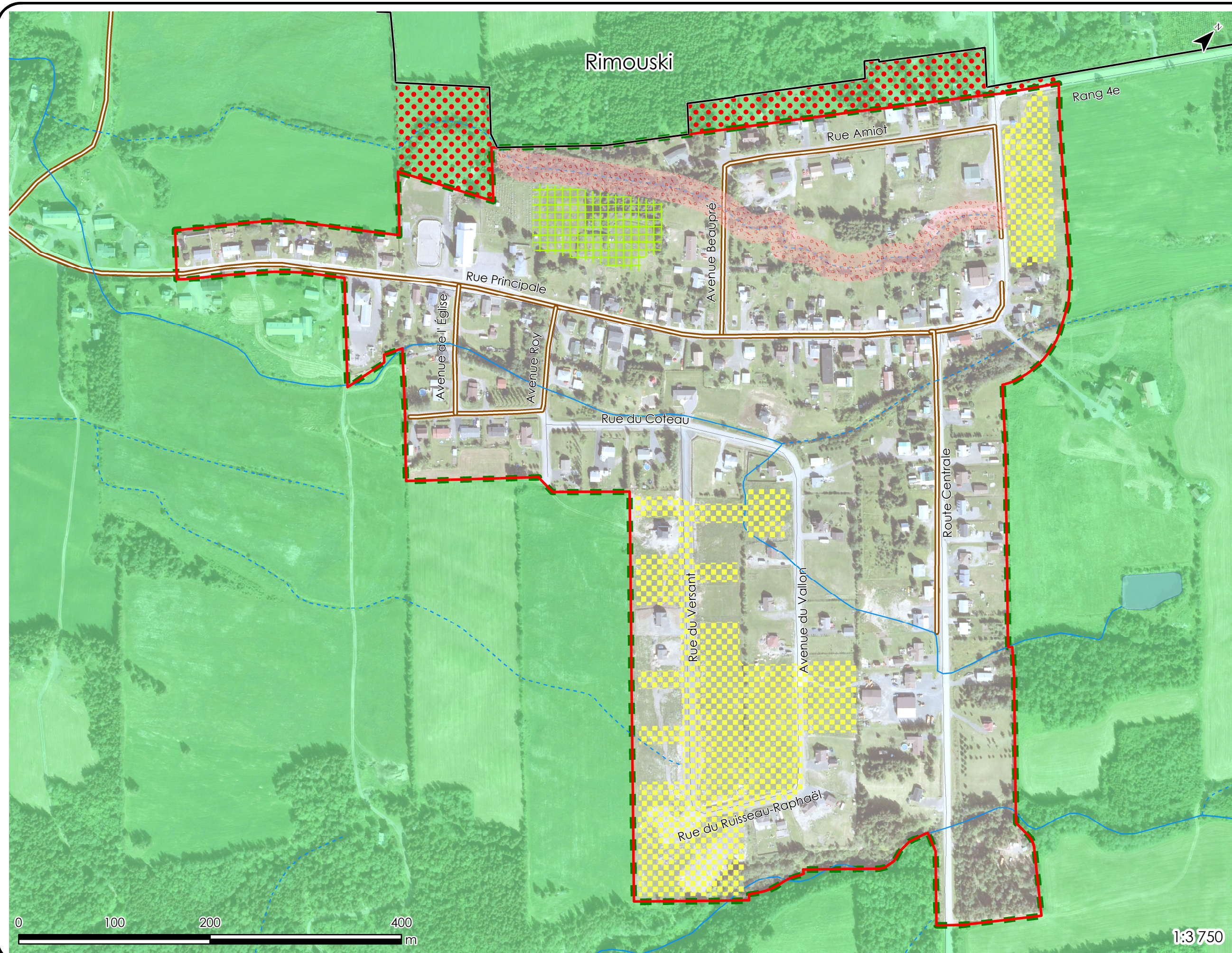




Plan 7.1.12

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION
DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-VALÉRIEN

-  Périumètre urbain 2-16
- Secteur
-  d'agrandissement du périmètre urbain 4-18
 -  d'aménagement prioritaire 4-18
 -  d'aménagement futur
 -  commercial ou industriel futur
 -  de contrainte
 -  Zone tampon
 -  Zone agricole 2-16
- Équipement public 3-14
-  Réseau d'aqueduc
 -  Réseau d'égout
- Limite administrative
-  Municipale
 -  Plan d'eau
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau intermittent

mos_15_22c07_se_30cm_f06

Projection cartographique: M11 à système de coordonnées planes du Québec.
Système de référence géodésique: NAD 83
Sources des données:
Base de données topographiques du Québec.
Ministère des Ressources naturelles et MRC de Rimouski-Neigette.
© Gouvernement du Québec.
© MRC de Rimouski-Neigette. Tous droits réservés.
DOCUMENT: 4-18_Plan_07-1-12.MXD Imprimé le 2018-10-02 11:00

Préparé par:
Lucie Alice Côté
27 février 2018

Vérifié par:
Bernard Guimond

Schéma d'aménagement et
de développement 11-09
Règlement 4-18
Adopté le 11 juillet 2018
En vigueur le 14 septembre 2018